

**Le BUDGET des  
ETABLISSEMENTS  
D'ENSEIGNEMENT de la  
MUSIQUE et de la DANSE  
contrôlés par le  
Ministère de la culture  
1998 et 1999**



**Direction de  
l'administration  
générale**

**Département des  
études et de la  
prospective**

**N° 1 – juillet 2002**

**Le BUDGET des  
ETABLISSEMENTS  
D'ENSEIGNEMENT de la  
MUSIQUE et de la DANSE**  
contrôlés par le  
Ministère de la culture  
1998 et 1999

Responsable des statistiques : Jeannine Cardona  
Rédaction : Nathalie Berthomier.

Mise en page : Zelmira Chéry

Comité éditorial : Jacqueline Boucherat, Gilbert Labelle, Paul Tolila  
Chef du Département des études et de la prospective : Paul Tolila  
Responsable des publications : Jacqueline Boucherat.

© Ministère de la culture et de la communication, Direction de l'administration générale,  
Département des études et de la prospective, Paris, 2002

## SOMMAIRE

---

PRINCIPAUX INDICATEURS.....	5
LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE MUSIQUE CONTRÔLÉES	6
Un budget courant inégalement réparti.....	6
Les recettes de fonctionnement .....	7
Les dépenses de fonctionnement .....	9
LE BUDGET D'INVESTISSEMENT DES ÉCOLES DE MUSIQUE CONTRÔLÉES....	10
Montant du budget.....	10
Les recettes d'investissement.....	11
Les dépenses d'investissement .....	12
LE COÛT DE FONCTIONNEMENT MOYEN EN 1999 PAR ÉLÈVE.....	13
RÈGLES TARIFAIRES .....	14

Ce rapport présente les résultats de l'enquête annuelle portant sur le financement des écoles de musique et de danse contrôlées par le Ministère de la culture et de la Communication. Il propose une photographie de la situation financière de ces établissements, établie à partir des dépenses et recettes effectives relevées dans les comptes administratifs de 1998 et 1999.

141 établissements ont été interrogés, 35 conservatoires nationaux de région (CNR) et 106 écoles nationales de musique (ENM). Ce document porte sur le budget des 137 écoles de la métropole (34 CNR et 103 ENM). Le commentaire porte, sauf précision contraire, sur l'année budgétaire 1999.

## PRINCIPAUX INDICATEURS

en milliers d'euros

	1998			1999		
	CNR+ENM	CNR	ENM	CNR+ENM	CNR	ENM
Fonctionnement	289 591	132 087	157 504	298 837	134 665	164 172
Investissement	19 725	8 330	11 395	15 182	8 690	6 492
Budget total	309 316	140 417	168 899	314 019	143 355	170 664

Source : MCC/DAG/DEP

Le budget des 137 écoles de musique et de danse de la métropole contrôlées par l'Etat s'est élevé en 1999 à **314 millions d'euros** dont **299 millions** pour le fonctionnement et **15 millions** pour l'investissement (les dépenses en capital concernent tous les CNR et 100 ENM).

**Le budget de fonctionnement représente 95 % du budget des écoles.**

Ces établissements sont financés principalement par la commune ou le groupement de collectivités locales qui les gère. Le financement départemental et régional reste faible et concentré sur quelques établissements. Le financement provient pour :

- 77 % de la commune ou du groupement de collectivités gestionnaires,**
- 9 % des subventions du Ministère de la culture,**
- 3 % du département,** les conseils généraux financent 93 écoles, 25 CNR et 68 ENM
- 1 % de la région,** cette subvention concerne 5 CNR et 23 ENM,
- 7 % des droits de scolarité,**
- 3 % d'autres recettes.**

Les frais de personnel constituent le poste principal des dépenses des écoles (essentiellement de rémunérations d'enseignants) soit **87 % des dépenses totales.**

## LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE MUSIQUE CONTROLEES

### Un budget courant inégalement réparti

Montant du budget de fonctionnement

en milliers d'euros

	1998	1999
TOTAL	289 591	298 837
CNR	132 087	134 665
ENM	157 504	164 172

Source : MCC/DAG/DEP

Le budget de fonctionnement a augmenté de 3 % entre 1998 et 1999. Pour les deux années considérées, les dépenses courantes des 34 CNR représentent 45 % du budget de fonctionnement de toutes les écoles.

En 1999, le budget de fonctionnement moyen est de 3,961 millions d'euros par CNR, (3,885 en 1998 soit une hausse de 2 %) **et de** 1,594 million d'euros par ENM (1,529 en 1998 soit une hausse de 4%). Ces résultats doivent être interprétés en tenant compte de la dispersion des établissements autour de ces moyennes et de la relative concentration du budget sur quelques établissements. Ainsi en 1999, dix écoles (sur 137) disposent de 20 % du budget courant des établissements.

Répartition des écoles suivant le montant de leur budget de fonctionnement

	Ensemble		Nombre de CNR		Nombre d'ENM	
	1998	1999	1998	1999	1998	1999
Inférieur à 1 million €	16	14	–	–	16	14
De 1 à moins de 1,5 million €	41	40	–	–	41	40
De 1,5 à moins de 2 millions €	26	23	–	–	26	23
De 2 à moins de 3 millions €	34	36	14	12	20	24
De 3 à moins de 5 millions €	15	18	15	16	–	2
5 millions € et plus	5	6	5	6	–	–

Source : MCC/DAG/DEP

En 1999, le budget de fonctionnement des CNR varie de 2,3 millions d'euros à 9,4 millions d'euros. Les cinq plus « petites » structures disposent chacune d'un budget inférieur à 2,7 millions d'euros, les cinq plus « grosses » d'un budget supérieur à 5,4 millions d'euros. Un conservatoire sur deux dispose d'un budget compris entre 2,8 et 4,2 millions d'euros sur l'année 1999.

Pour les ENM en 1999 le budget de fonctionnement varie de 697 000 euros à 3 millions d'euros. Une école sur deux dispose d'un budget courant compris entre 1,2 million d'euros et 2 millions d'euros. Enfin, les cinq plus « petites » écoles nationales disposent chacune d'un budget inférieur à 798 000 euros, les cinq plus « grosses » structures d'un budget de fonctionnement supérieur à 2,7 millions d'euros.

La dispersion du budget de fonctionnement varie peu d'une année sur l'autre.

## Les recettes de fonctionnement

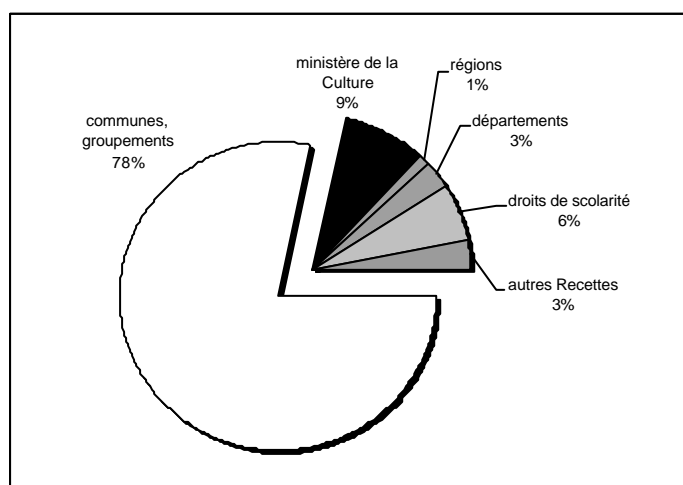
### Répartition des recettes de fonctionnement par origine

en milliers d'euros

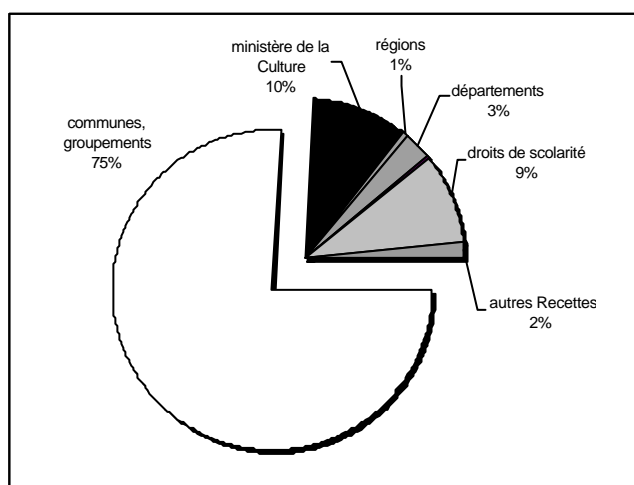
	TOTAL		CNR		ENM	
	1998	1999	1998	1999	1998	1999
<b>TOTAL</b>	<b>289 591</b>	<b>298 837</b>	<b>132 087</b>	<b>134 665</b>	<b>157 504</b>	<b>164 172</b>
Collectivités et structures locales gestionnaires <sup>1</sup>	225 363	230 107	105 731	105 668	119 632	124 439
Ministère de la culture	26 015	27 608	10 820	11 602	15 195	16 006
Conseil Régional	1 953	2 344	1 111	1 420	842	924
Conseil Général	7 555	8 208	3 631	3 642	3 924	4 566
Autres subventions	472	393	120	116	352	277
Droits de scolarité	23 643	23 323	7 990	8 092	15 653	15 231
Autres Recettes	4 590	6 854	2 684	4 125	1 906	2 729

Source MCC/DAG/DEP

1. La participation des communes, départements et groupements gestionnaires a été calculée comme un solde entre les dépenses totales des écoles et leurs recettes extérieures.



Les recettes des CNR en 1999



Les recettes des ENM en 1999

Source : MCC/DAG/DEP

La répartition des recettes des CNR et des ENM est assez semblable. On peut noter cependant, une participation des collectivités gestionnaires légèrement plus forte pour les CNR que pour les ENM (78 et 76 % respectivement) et la part des droits de scolarité plus importante pour les ENM.

**Les collectivités locales gestionnaires** assurent une place prépondérante dans le financement des écoles de musique contrôlées. **Leur participation dans le budget de fonctionnement se monte en 1999 à 230,10 millions d'euros, soit 77 % du budget courant des écoles contrôlées.**

Ces collectivités ou groupements gestionnaires sont :

- **la commune** pour 109 écoles constituées en **régies municipales directes**, qui finance 79 % du budget des écoles en régie,
- **la commune et le département** pour 10 écoles **gérées par des syndicats mixtes**, qui financent 64 % du budget de leurs écoles,
- **le groupement de communes** pour 12 établissements gérés par des **syndicats intercommunaux** et pour 5 écoles gérées par des **districts**, qui financent respectivement 65 % et 77 % du budget des écoles,
- **le département** pour une ENM constituée en **régie départementale directe** qui finance 67 % du budget de l'établissement,

**Le Ministère de la culture**, qui assure la tutelle pédagogique des écoles de musique contrôlées, les subventionne **à hauteur de 9 %**. 9 établissements reçoivent une subvention qui couvre plus de 15 % de leurs dépenses courantes. À l'opposé, pour 5 écoles, cette subvention n'atteint pas 5 % de leur budget courant. Il convient de préciser que certaines écoles n'ont pas reçu la totalité de la subvention au moment de la clôture du compte administratif, de même, d'autres établissements reportent une partie de la subvention versée en 1998 perçue tardivement.

En 1999 le poids de la subvention du Ministère de la culture dans le budget des établissements est un peu plus fort pour les écoles gérées dans le cadre de regroupements communaux (districts et syndicats intercommunaux) et pour la régie départementale directe. Ainsi, la subvention de l'Etat couvre 10,7 % du budget des écoles en syndicat intercommunal, 12,4 % pour les écoles en district et 14,7 % pour la régie départementale.

**Le département**<sup>1</sup> **couvre près de 3 % du fonctionnement des écoles**. Ce financement concerne 23 CNR et 67 ENM. Deux conservatoires reçoivent 32 % de la subvention de fonctionnement des départements aux CNR ; pour ces deux écoles la subvention du conseil général représente 13 et 15 % de leur recettes de fonctionnement. Pour les ENM la concentration de la subvention départementale est moins importante et 13 écoles nationales reçoivent plus de la moitié des subventions des conseils généraux versées aux ENM.

---

1. Pour les établissements gérés en syndicats mixtes et en régie départementale directe, l'intervention du département est comptabilisée dans la ligne « collectivités et structures locales gestionnaires ».



**Le financement régional est relativement faible et représente moins de 1 % du fonctionnement des écoles.** En 1999, 8 CNR et 12 ENM ont perçu une subvention régionale. Deux conservatoires perçoivent plus de 64 % de la subvention versée par les conseils régionaux aux CNR et pour ces établissements la subvention régionale représente 12 et 15 % de leur recettes de fonctionnement. Quant aux écoles nationales, 1 seul établissement reçoit 66 % de la subvention régionale versée aux ENM, cette subvention représente 41 % du fonctionnement de l'école.

4 CNR et 8 ENM, reçoivent simultanément une subvention des conseils généraux et régionaux.

Ainsi, les pouvoirs publics, autres que les collectivités locales gestionnaires, subventionnent les écoles de musique à hauteur de 13 % de leur budget de fonctionnement.

Enfin, **les droits de scolarité s'élèvent à 23,324 millions d'euros et couvrent 8 % des dépenses courantes.** Leur poids dans le budget total des établissements est plus élevé au sein des ENM, 9 % contre 6 % pour les CNR.

## Les dépenses de fonctionnement

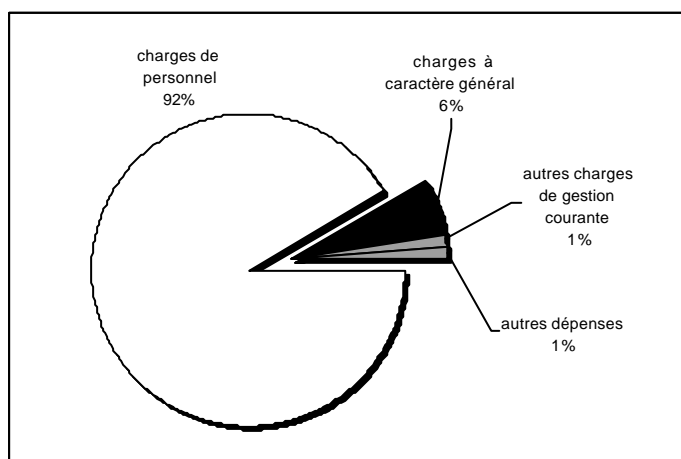
### Répartition des dépenses de fonctionnement par poste

en milliers d'euros

	TOTAL		CNR		ENM	
	1998	1999	1998	1999	1998	1999
<b>TOTAL</b>	<b>289 591</b>	<b>298 837</b>	<b>132 087</b>	<b>134 665</b>	<b>157 504</b>	<b>164 172</b>
Charges de personnel	264 076	273 585	118 774	122 125	145 302	151460
Charges à caractère général	15 467	17 906	7 197	8 611	8 270	9 295
Autres charges de gestion courante	6 104	4 107	4 107	2 241	1 997	1 866
Autres dépenses	3 944	3 239	2 009	1 688	1 935	1 551

Source MCC/DAG/DEP

### Les dépenses de fonctionnement en 1999



Source MCC/DAG/DEP

**Les dépenses de personnel constituent le poste le plus important des dépenses courantes : près de 92 % du budget de fonctionnement des écoles de musique est destiné au versement des salaires et charges associées.** Ces dépenses s'élèvent en moyenne en 1999 à 3,592 millions d'euros par CNR et 1,470 million d'euros par ENM.

*Répartition des écoles suivant la part des dépenses de personnel dans le budget courant en 1999*

	CNR	ENM
90 % et plus	23	80
De 80 % à 89 %	9	20
De 70 % à 79 %	1	3
Moins de 70 %	1	-

Source MCC/DAG/DEP

Pour 5 établissements seulement les frais de personnel représentent moins de 80 % des dépenses de fonctionnement.

Le nombre d'enseignants est un facteur explicatif important du budget de fonctionnement des écoles de musique contrôlées, les effectifs d'élèves étant moins discriminants.

Les autres postes de dépenses de fonctionnement sont marginaux, les charges d'administration générales représentent 6 % du budget courant des écoles. Il n'y a pas de différence remarquable entre les deux catégories d'établissement.

## **LE BUDGET D'INVESTISSEMENT DES ECOLES DE MUSIQUE CONTROLEES**<sup>1</sup>

Le budget d'investissement représente 5 % du budget total des écoles contrôlées en 1999 (6 % en 1998). Le budget d'investissement a diminué de 23 % entre 1998 et 1999, en particulier l'investissement des ENM (- 43 %).

**La dépense en capital en 1999 est de 15,18 millions d'euros. Elle est de 255 000 euros en moyenne par CNR et 63 000 euros par ENM.**

*Montant du budget d'investissement*

en milliers d'euros

	1998	1999
TOTAL	19 725	15 182
CNR	8 330	8 690
ENM	11 395	6 492

1. Trois ENM n'ont pas eu de dépenses en capital en 1999 (quatre en 1998)

*Répartition des écoles suivant le montant de leur budget d'investissement*

	Ensemble		Nombre de CNR		Nombre d'ENM	
	1998	1999	1998	1999	1998	1999
Inférieur à 10 000 €	6	11	1	–	5	11
De 10 000 à moins de 30 000 €	47	39	5	3	42	36
De 30 000 à moins de 60 000 €	30	30	5	8	25	22
De 60 000 à moins de 150 000 €	31	34	12	9	19	25
150 000 € et plus	19	20	11	14	8	6

Source : MCC/DAG/DEP

En 1999 la majorité des ENM (69) dépense moins de 60 000 euros sur l'année pour l'investissement alors que la majorité des CNR (23) dépassent ce seuil.

Les dépenses en capital étant ponctuelles on note une forte concentration de l'investissement sur quelques établissements. En particulier en 1998 deux conservatoires ont dépensé plus de la moitié de l'investissement des CNR. De même deux ENM sont à l'origine de plus de la moitié de l'investissement des écoles nationales.

Cette concentration est moins forte en 1999. Pour les CNR, cinq conservatoires réalisent plus de la moitié de l'investissement de ces établissements et pour les ENM douze écoles réalisent la moitié des dépenses en capital des ENM.

## Les recettes d'investissement

*Répartition des recettes d'investissement par origine*

en milliers d'euros

	TOTAL		CNR		ENM	
	1998	1999	1998	1999	1998	1999
<b>TOTAL</b>	<b>19 725</b>	<b>15 182</b>	<b>8 330</b>	<b>8 690</b>	<b>11 395</b>	<b>6 492</b>
Collectivités et structures locales gestionnaires <sup>1</sup>	15 132	10 290	6 192	6 850	8 940	3 440
Ministère de la culture	1 813	1 398	610	316	1 203	1 082
Conseil Régional	1 099	667	438	137	661	530
Conseil Général	855	1 117	808	284	47	833
Autres subventions	114	796	8	516	106	280
Autres Recettes	712	914	274	587	438	327

Source MCC/DAG/DEP

1. La participation des communes, départements et groupements gestionnaires a été calculée comme un solde entre les dépenses totales des écoles et leurs recettes extérieures

**En 1999 les collectivités gestionnaires apportent 68% des recettes en capital des écoles**, 79 % dans les CNR et 53 % dans les ENM. Pour 16 CNR et 59 ENM la collectivité gestionnaire finance la totalité de l'investissement des écoles. On note une évolution sensible par rapport à 1998 où les collectivités locales gestionnaires couvrent 77 % des dépenses en capital (74 % dans les CNR et 79 % dans les ENM).

**Le Ministère de la culture intervient à hauteur de 9 % du budget d'investissement en 1999 comme en 1998.** En 1999 il participe à l'investissement de 10 CNR (et couvre 4 % des dépenses en capital des conservatoires), et 14 ENM (et couvre 17 % des dépenses d'investissement des écoles nationales). Cette subvention concerne essentiellement les établissements ayant eu des dépenses d'investissement importantes dans l'année.

**En 1999 les départements financent 7 % du budget d'investissement, 3 % pour les CNR et 13 % pour les ENM.** En 1998 cette subvention couvre 4 % des dépenses des établissements (10 % pour les CNR et 0,4 % pour les ENM). Cette subvention ne porte que sur un petit nombre d'établissements.

**Enfin, les régions couvrent en 1999 4 % des dépenses en capital** des écoles de musique et de danse. Les conseils régionaux subventionnent ainsi 5 CNR et 13 ENM.

## Les dépenses d'investissement

Elles se répartissent entre la construction de locaux, l'achat de matériel, l'aménagement et les réparations et les autres charges. La répartition entre les différents postes budgétaires est variable d'une école à l'autre.

### *Répartition des dépenses d'investissement par poste*

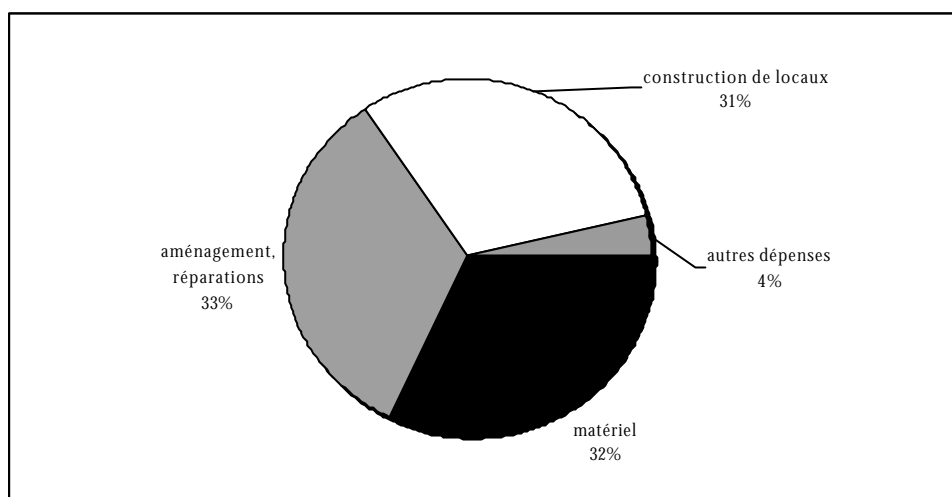
en milliers d'euros

	TOTAL		CNR		ENM	
	1998	1999	1998	1999	1998	1999
<b>TOTAL</b>	<b>19 725</b>	<b>15 182</b>	<b>8 330</b>	<b>8 690</b>	<b>11 395</b>	<b>6 492</b>
Matériel	4 941	4 845	1 961	2 114	2 980	2 731
Aménagement-réparations	3 718	5 127	1 687	3 166	2 031	1 961
Construction de locaux	10 527	4 650	4 581	3 083	5 946	1 567
Autres dépenses	539	560	101	327	438	233

Source MCC/DAG/DEP

En 1998 7 CNR et 9 ENM ont connu de grosses dépenses en construction de locaux (plus de la moitié des dépenses en capital).

## Les dépenses d'investissement



Source MCC/DAG/DEP

En 1999 le poste « aménagement et réparations » est le plus important des dépenses : 34 % des dépenses en capital. Les constructions de locaux représentent 30 % des dépenses d'investissement. Pour les ENM ce sont les dépenses en matériel qui représentent le premier poste de dépenses en capital 42 % de l'investissement des écoles nationales.

## LE COUT DE FONCTIONNEMENT MOYEN PAR ELEVE EN 1999

### Coût moyen par élève

Ce coût s'établit à **2 776 € pour les CNR** et **1 914 € pour les ENM**.

*Répartition des écoles contrôlées  
suivant le coût de fonctionnement moyen par élève*

	CNR	ENM
Moins de 1 500 €	–	16
De 1 500 à moins de 1 900 €	3	39
De 1 900 à moins de 2 200 €	4	25
De 2 200 à moins de 3 000 €	16	22
3 000 € et plus	11	1

Source MCC/DAG/DEP

Pour la grande majorité des conservatoires, le coût de fonctionnement par élève est supérieur à 2 200 € avec des extrêmes qui vont de 1 677 à 5398 €

Pour les écoles nationales, ce coût varie entre 1 947 et 3 111 € et pour la majorité des ENM il est inférieur à 2 200 €

À effectif d'élèves comparables, le nombre de disciplines enseignées et l'effectif d'enseignants associé est plus élevé dans un CNR que dans une ENM ; de plus, les cycles supérieurs y sont sensiblement plus développés.

## **REGLES TARIFAIRES**

---

Les règles tarifaires varient sensiblement d'une école à l'autre. Toutefois, il est possible d'établir un tarif annuel de base demandé aux familles par ces établissements. Le tarif le plus représentatif est la participation demandée pour un élève inscrit en formation musicale plus un instrument ou en cursus de danse. L'inscription en cycle d'éveil ou en 1er cycle constitue la borne basse de ce tarif, l'inscription en cycles supérieurs ou l'inscription d'un adulte constitue la borne haute de ce tarif. Afin d'avoir une base de travail commune on raisonne ici en terme de « plein tarif », les abattements et autres réductions font partie d'un autre paragraphe.

Seul le CNR de Paris propose un enseignement gratuit. En dehors de cet établissement, la quasi-totalité des écoles proposent des tarifs différenciés selon la commune de résidence des élèves <sup>2</sup>.

Pour les familles résidant dans la commune ou au sein de la collectivité gestionnaire de l'école, le tarif annuel de base minimum moyen pour les CNR est de 120 € Mais 25 % des conservatoires pratiquent un tarif inférieur à 64 € Le prix demandé peut atteindre plus de 350 € Pour les ENM, la moyenne est de 155 € ; mais 25 % des écoles nationales demandent plus de 213 € Ce montant peut atteindre au maximum 813 €

Pour un élève de la commune inscrit en fin d'études musicales ou chorégraphiques ou pour un adulte, les CNR appliquent en moyenne un tarif de 212 € Pour 25 % des conservatoires il dépasse 320 € et il peut atteindre 625 € Pour les ENM, le tarif moyen est de 261 € et dépasse 351 € pour une école sur quatre. Le tarif demandé peut atteindre dans les écoles nationales plus de 1 000 €

Pour les familles qui résident en dehors de la collectivité gestionnaire, les tarifs sont nettement plus élevés. Le plein tarif minimum moyen des CNR est de 233 € mais est inférieur à 113 € dans un conservatoire sur quatre. Le prix maximum demandé aux familles peut atteindre 800 € Pour les ENM, le tarif moyen est de 290 € mais dépasse 392 € pour 25 % des écoles nationales. Au sein des ENM le tarif maximum peut atteindre 919 €

Enfin, pour les cycles supérieurs le tarif moyen par année demandé aux familles non résidentes de la commune varie pour un CNR sur deux entre 191 € et 500 € pour atteindre au maximum 900 € Pour la moitié des ENM, ce tarif varie entre 300 à 650 € et le maximum peut atteindre 2700 €

---

2. Il n'est pas tenu compte ici des tarifs préférentiels accordés par les municipalités aux élèves résidant dans des communes (ne faisant pas partie des gestionnaires directes) qui participent indirectement au financement de l'école. Ces modes de calculs varient de façon trop hétérogène d'une école à l'autre.

On note une certaine homogénéisation des tarifs demandés aux familles entre les deux catégories d'établissements. Il convient de préciser cependant que les indicateurs tarifaires présentés ici sont des indicateurs centraux et que de nombreuses particularités existent.

Par ailleurs, la grande majorité des collectivités locales accordent des abattements sur le montant des droits payés par les familles. Plusieurs critères sont pris en compte ; près des trois quarts des écoles tiennent compte du nombre d'enfants de la même famille inscrits à l'école, plus du tiers de la présence d'un même élève dans plusieurs disciplines. 42 écoles proposent des réductions suivant le revenu, et 47 suivant le quotient familial. D'autres cas d'abattements possibles proposés dans certaines écoles recouvrent des situations diverses : militaires appelés, chômeurs, élèves inscrits en chant choral, en classes à horaires aménagés, dans l'harmonie municipale, enfants du personnel et élèves des communes participant indirectement au financement de l'école. Par ailleurs, certaines écoles proposent le remboursement partiel des droits aux élèves démissionnaires.

**Sur les 135 075 élèves inscrits sur l'année scolaire 1999-2000, 9 533, soit 7 %, sont dispensés des droits de scolarité.** Ce sont pour 72 % d'entre eux des élèves inscrits en classes à horaires aménagés et pour 10 % des élèves boursiers. Au total les élèves boursiers représentent moins de 1 % des effectifs inscrits et parmi eux 470 élèves reçoivent une bourse du ministère<sup>3</sup>.

---

3. Ces résultats sont issus des réponses fournies par les écoles et les mairies au questionnaire.





# LES STATISTIQUES DU DEP

*La collection « LES STATISTIQUES DU DEP », créée par le Département des études et de la prospective en 2002, rend compte des résultats d'enquêtes statistiques, qu'elles soient annuelles ou de périodicité plus irrégulière, ainsi que des résultats d'exploitation de données administratives.*

*Les enquêtes peuvent être des enquêtes conduites directement par le DEP ou des exploitations qu'il réalise à partir d'enquêtes et travaux d'autres organismes (Insee, organismes professionnels..) dès lors qu'ils présentent un intérêt pour la connaissance du secteur culturel.*

*Elle a vocation à couvrir tous les domaines du champ culturel.*

*De périodicité et de volume variables, les fascicules de la collection « LES STATISTIQUES DU DEP » s'adressent à un public très large ; ils ont pour ambition d'être un instrument de connaissance et un outil de travail pour tous ceux qui veulent mieux connaître la réalité culturelle.*

*Jusqu'en 2002, les rapports d'enquête étaient diffusés sous forme de documents de travail. Les plus récents sont répertoriés ci-dessous.*

*Déjà publiés et téléchargeables sur le site*

- *L'enseignement de l'art dramatique au sein des CNR, ENM et des EMA, année scolaire 1999-2000 (DT 1259)*
- *Les écoles de musique et de danse – Activités année scolaire 1999- 2000 (DT1262)*

*A paraître*

- *L'exploitation pour le secteur culturel des données du recensement de la population de 1999*
- *Les résultats d'une enquête conduite en 2001 auprès des écoles municipales de musique agréées*

2, rue Jean Lantier, 75001 PARIS, Tél. 01 40 15 79 25 - Fax 01 40 15 79 99  
**<http://www.culture.gouv.fr/dep>**